

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 22/02/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix huit février, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de M. Jean CHAZAL.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

OBJET : PARTICIPATION FDEE - 2022

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 978,76€ au titre de l'année 2022.

En application de l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).
- ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour :

- accepte de verser une participation de 1 978,76€ au titre de l'année 2022,
- opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

REÇU LE
Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 22/02/2022

14 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 22/02/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix huit février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Marie-Christine DELZOR.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de M. Jean CHAZAL.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

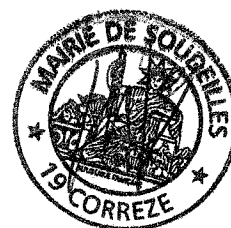
OBJET : COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion de l'année 2021 de la Commune et du Service de l'Eau

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 22/02/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE
01 MARS 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 22/02/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix huit février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Marie-Christine DELZOR.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de M. Jean CHAZAL.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

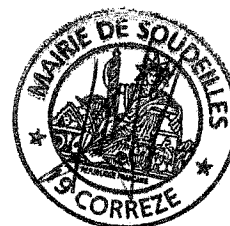
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - EAU

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du service de l'Eau pour l'année 2021 avec 9 voix pour

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 22/02/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE
01 MARS 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2022
Date d'affichage : 22/02/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix huit février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Marie-Christine DELZOR.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de M. Jean CHAZAL.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2021 avec 9 voix pour

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 22/02/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

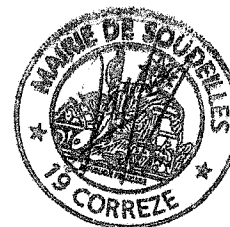


REÇU LE

01 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE

USSEL



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 22/02/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix huit février, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Marie-Christine DELZOR.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de M. Jean CHAZAL.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

OBJET : Don

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 100€ émanant de M. LOPEZ Laurent en rapport au camp des travailleurs lors de la seconde Guerre Mondiale et autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables sur le budget de la commune.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 22/02/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE

01 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

